

ENR 5

Avertissements à la navigation

Navigation warnings

ENR 5.0

ENR 5.0.1 Zones et axes programmables par le Centre Défense de Programmation et de Gestion de l'Espace (CDPGE 03.520)

Le CDPGE localisé à Athis-Mons est un organisme à vocation inter-armées directement subordonné à la DIRCAM.

Dans le cadre de la coordination civilo-défense de niveau 2 relatif à la gestion de l'espace aérien (mise en œuvre du FUA), il finalise la programmation du jour J à J-1 de l'utilisation des structures d'espace relevant de son domaine de compétence au profit des usagers Défense (entraînement quotidien).

Cette programmation, réalisée à partir des besoins exprimés par les différentes composantes de la défense, tient compte des contraintes technico-opérationnelles (capacités de CTL, plans de remplacement, missions prioritaires ...). Elle constitue les besoins de la Défense qui sont confrontés aux contraintes civiles au sein de la CNGE lors de la phase de négociation dont les résultats sont portés à la connaissance des usagers par l'émission :

- a) de l'ACTIHA (message comprenant en particulier la programmation des zones et des missions),
- b) de l'AUP («plan d'utilisation de l'espace aérien»).

Ce processus répond à deux objectifs principaux :

- a) satisfaire les besoins de la Défense,
- b) optimiser l'utilisation de l'espace aérien pour l'ensemble des usagers.

1. Domaine d'action

1.1 Les espaces aériens

1.1.1 Les zones gérables en liaison avec la CNGE France.

1.1.2 En interne Défense : les zones non gérables :

- a) zones réglementées composant le réseau Très Basse Altitude Défense,
- b) zones réglementées ou dangereuses (CDPGE non gestionnaire):
 - en moyenne altitude associées aux zones haute altitude,
 - associées aux axes de ravitaillement moyenne altitude,
- c) les Espaces Préférentiels de travail (EPT) des systèmes de Détection Aéroportés (SDA)

1.2 Les axes supersoniques

2. Points de contact

ENR 5.0.1 Areas and axes programmable by the Space Programming and Management Defence Centre (Centre Défense de Programmation et de Gestion de l'Espace - CDPGE 03.520)

The CDPGE, located at Athis-Mons, is an inter-army dedicated organism directly subordinated to the DIRCAM.

Within the framework of level 2 civilian-defence coordination relative to airspace management (implementation of FUA), it finalises programming from day D to D-1 on the use of space structures falling within its scope, to the benefit of Defence users (daily training).

This programming, based on the needs stated by the different defence components, takes account of technical-operational constraints (CTL capacities, substitute plans, priority missions, etc.). It constitutes the Defence requirements that are faced with civilian constraints within the AMC during the negotiation phase the results of which are informed to the users by transmission:

- a) of the ACTIHA (message containing, in particular, the programming of areas and missions),
- b) of the AUP ("airspace utilisation plan").

This process answers two main targets:

- a) meet the Defence requirements,
- b) optimise airspace utilisation for all the users.

1. Field of activity

1.1 The airspaces

1.1.1 The manageable areas, jointly with the French AMC.

1.1.2 Internal to Defence: the non-manageable areas:

- a) restricted areas forming the Very Low Altitude Defence network,
- b) restricted or danger areas (not controlled by CDPGE):
 - medium altitude, associated to high-altitude areas,
 - associated to medium altitude refuelling axes,
- c) the Preferred Work Spaces (EPT) of Airborne Detection systems (SDA)

1.2 The supersonic axes

2. Contact points

	Intraderf MOFI :	☎ PNIA :	☎ FT :
Commandement	cdpge03520-athismons@air.defense.gouv.fr	811 428 7378 / 7384	01 45 07 73 41/42
J-2 / J Section A nord	cdpge03520-alpha-athismons@air.defense.gouv.fr	811 428 7320	01 45 07 73 30
J-2 / J Section A sud		811 428 7322	01 45 07 73 31
M-1 / J-3 section B	cdpge03520-bravo-athismons@air.defense.gouv.fr	811 428 7362	01 45 07 73 37
RTBA	cdpge03520-rtba-athismons@air.defense.gouv.fr	811 428 7316	01 45 07 73 29
Section C	cdpge03520-charlie-athismons@air.defense.gouv.fr	811 428 7385	01 45 07 73 43

ENR 5.0.2 Zones et routes gérables par la Cellule Nationale de Gestion de l'Espace aérien (CNGE France ou French AMC)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du concept d'utilisation souple de l'espace aérien, les zones et routes dites gérables par la Cellule Nationale de Gestion de l'Espace aérien (CNGE) comprennent les :

- a) zones de ségrégation temporaire (TSA - Temporary Segregated Areas), zones transfrontalières (CBA - Cross Border Areas) et le cas échéant, zones réglementées (R) ou dangereuses (D), zones réservées temporaires (TRA - Temporary Reserved Area).
- b) routes conditionnelles (CDR - conditional routes).

Une TSA est un espace aérien, de dimensions définies, réservé à l'usage exclusif d'usagers spécifiques pendant une durée déterminée.

Une CBA est une TSA établie au-dessus de frontières internationales pour répondre à des besoins opérationnels spécifiques.

Une CDR est une route ou portion de route ATS à caractère non permanent, susceptible d'être planifiée et utilisée sous certaines conditions exclusivement.

Les TRA, les TSA, les CBA et les zones R et D «gérables» par la CNGE sont publiées par la voie de l'information aéronautique (AIP FRANCE ENR 5.2).

Les CDR sont publiées par la voie de l'information aéronautique (AIP FRANCE chap. ENR 3).

Note : Les autres zones réglementées ou dangereuses qui ne se prêtent pas à une gestion par la CNGE demeurent publiées en tant que telles dans l'AIP FRANCE chap. ENR 5-1.

Les zones et routes gérables sont allouées après négociation au sein de la CNGE à J-1 avant 16H00 loc par l'intermédiaire de l'AUP «plan d'utilisation de l'espace aérien» diffusé vers les organismes de la circulation aérienne et de gestion du trafic concernés.

Les modalités relatives à la gestion pré-tactique de l'espace aérien (coordination civile-militaire de niveau 2) sont fixées par le **protocole national NR 184/DSNA/D-05.0184 du 21/10/2005**.

ENR 5.0.2 Areas or routes manageable by the Cellule Nationale de Gestion de l'Espace aérien National Airspace Management Cell (CNGE France or French AMC)

Within the framework of implementation of the airspace flexible utilisation concept, the areas and routes manageable by the French Airspace Management Cell (AMC) include:

- a) Temporary Segregated Areas (TSA), Cross Border Areas (CBA) and, if necessary, restricted areas (R) or danger areas (D), Temporary Reserved Area (TRA).
- b) Conditional routes (CDR).

A TSA is an airspace, with defined dimensions, reserved exclusively for specific users during a defined period of time.

A CBA is a TSA defined above international borders to meet specific operational requirements.

A CDR is a non-permanent route or portion of ATS route, likely to be planned and used under certain conditions exclusively.

The TRAs, the TSAs, the CBAs and the R and D areas, "manageable" by the AMC, are published by the aeronautical information service (AIP FRANCE ENR 5.2).

The CDRs are published by the aeronautical information service (AIP FRANCE chap. ENR 3).

Note: The other restricted or danger areas that do not need to be managed by the AMC remain published as they are in the AIP FRANCE chap. ENR 5-1.

The manageable areas and routes are assigned after negotiation within the AMC on D-1 before 16H00 local via the Airspace Utilisation Plan (AUP) distributed to the concerned air traffic control and management organisms.

The pre-tactical management methods of the airspace (level 2 civilian-military coordination) are laid down by national protocol NR 184/DSNA/D-05.0184 dated 21/10/2005.